

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Pagination continue.
Comprend du texte en anglais.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. XIII

MONTREAL, OCTOBRE 1894

No 6

SOMMAIRE.

ERRATA.—ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Erection et délimitation de municipalités scolaires — Nominations diverses, etc. — Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, Session du mois de septembre dernier—Examen des candidats à l'étude de la Médecine, Session de septembre dernier—Conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'Ecole Normale Jacques-Cartier.—**PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT :** Jeux des enfants, Gymnastique—Philologie : Explication de *Se tenir à quatre*—Causerie scientifique—Dictées d'orthographe usuelle — Phrases à corriger — Exercices de calcul.—**TRIBUNE LIBRE :** Problèmes à résoudre — Solutions de problèmes demandées.—**LECTURE POUR TOUS :** De l'Ecole primaire à la Cour d'assises—Le Labrador.—**CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — ANNONCES.

Errata..

Livraison précédente, page, 133, dictée III, ligne 34^e, lire : vers l'Etre *infiniment parfait, les espèces créées.....*

Page 135, prob. II, ligne 7e, lire : $\frac{1}{2} + \frac{1}{2} = \frac{2}{2} + \frac{2}{2} = \frac{4}{2}$.

Page 136, 2e colonne, ligne 2e, lire : Longueur =

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordren conseil en date du 24 août 1894, de nommer le révérend Thomas Lau-

zé, prêtre, et MM. Frédéric Bisson, Hubert Vachon, Ferdinand Goupil et Jean Vachon, commissaires d'écoles de la nouvelle municipalité de Saint-Abdon, dans le comté de Dorchester.— *Gazette officielle*, 1er sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 29 août 1894, de nommer M. Ludger Skelling, commissaire d'écoles pour la municipalité de Somerset-Sud (Calixte), comté de Mégantic, en remplacement de lui-même.— *Gazette officielle*, 1er sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 24 août 1894, de faire les nominations suivantes, savoir :

M. Moïse Valiquette, commissaire d'écoles, pour la municipalité de Stukely-Nord, comté de Shefford, en remplacement de lui-même.

M. Victor Paquette, jun., syndic d'écoles pour la municipalité de village de Saint-André, comté d'Argenteuil, en remplacement de M. F.-X. Castonguay.

M. Rodney-H. Reynolds, commissaire d'écoles pour la municipalité de Clarenceville, comté de Missisquoi, en remplacement de M. A.-T. Hunter.

M. H.-A. Pangbarn, syndic d'écoles pour la municipalité de Coteau Landing, comté de Soulanges, en remplacement de lui-même.

M. Abel-A. Heath, commissaire d'écoles de la municipalité de Barnston, comté de Stanstead, en remplacement de M. Clarence-L. Hill, décédé.— *Gazette officielle*, 1er sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 août 1894, de faire les nominations suivantes, savoir :

M. Joseph Himbault, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Calixte-de-Kilken-

ny, comté de Montcalm, en remplacement de M. François Blondin.

M. Louis Caron et M. Pierre Tremblay, fils, commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Marcelin, comté de Rimouski, en remplacement de MM. Théophile Gagné et Louis Lévesque.—*Gazette officielle*, 8 sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en date du 7 septembre courant, 1894, de nommer M. Mathias Moody, syndic d'écoles pour la municipalité dissidente de Terrebonne, comté de Terrebonne, en remplacement de lui-même.—*Gazette officielle*, 15 sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 15 septembre courant (1894), de nommer MM. Edouard Beaudoin, Pierre Paré, François Fectault, Charles Baillargeon et Pierre Dallaire, commissaires d'écoles de la nouvelle municipalité de Saint-Ludger, dans le comté de Beauce.—*Gazette officielle*, 22 sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en date du 11 septembre courant (1894), de nommer M. Samuel Ployart, syndic d'écoles pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Durham, comté de Drummond, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.—*Gazette officielle*, 22 sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 15 septembre courant, 1894, de détacher de la paroisse de Saint-André-d'Acton, comté de Bagot, tout le territoire désigné en la proclamation du onze mars 1890, et l'annexer, pour les fins scolaires, à la paroisse de Saint-Théodore-d'Acton, même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain, 1895.—*Gazette officielle*, 22 sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Annexer à la municipalité scolaire du canton Bourget, comté de Chicoutimi, la partie ouest du canton Simard, ne faisant pas actuellement partie de la municipalité de Saint-Anne, comprenant le No 27, du 2e rang du canton Simard, dans le même comté, et tout le territoire à l'ouest jusqu'à la ligne entre les cantons Simard et Bourget.

Cette annexion devant prendre effet le 1er juillet

prochain (1895).—*Gazette officielle*, 29 sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité du "village" de Sainte-Thérèse, comté de Terrebonne, la partie lot No 61, appartenant à J.-B. Waddel et Joseph Desjardins, et les Nos 58, 59, 209, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 218, 219 et 220 et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la "paroisse" de Sainte-Thérèse, même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet 1895.—*Gazette officielle*, 29 sept. dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, pour les annexer à celle de Saint-Michel-de-Rougemont, dans le même comté, les lots numéros 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 495, 506 et 597, du cadastre de la paroisse de Saint-Césaire, et ce, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET.

Surintendant

Québec, 20 septembre 1894.

Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique.

Session du 12 septembre 1894.

Présents :

Le Surintendant, président ;
 Mgr l'archevêque de Montréal,
 " " d'Ottawa,
 " " de Cyrène,
 " l'évêque de Trois-Rivières,
 " " de Chicoutimi,
 " " de Valleyfield.
 " " de Drusipara,
 représentant
 Mgr l'évêque
 de St-Hyacinthe,
 Très révd Ph.-H. Suzor, V.-G., représentant
 Mgr l'évêque
 de Nicolet.

“ L.-J. Langis, V.-G., représentant Mgr l'évêque de Rimouski,

L'honorable L.-R. Masson, M. S., C. P.,
 “ F. Langelier, M. P.,
 “ H. Archambault, C. L.,
 “ Th. Chapais, C. L.,

MM. P.-S. Murphy,
 Eugène Crépeau,
 H.-R. Gray,
 J.-L. Leprohon, M. D.

Lettre de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe déléguant ses pouvoirs à Sa Grandeur Mgr de Drusipara, son coadjuteur, pour le représenter à la présente session du comité catholique.

Lettre de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Rimouski, déléguant ses pouvoirs pour le représenter à la présente session du comité catholique, au très révérend L.-J. Langis, V. G.

Lettre de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Nicolet, déléguant ses pouvoirs à M. le vicaire-général Ph.-H. Suzor, pour le représenter à la présente session du comité catholique.

Lettre de l'honorable juge L.-A. Jetté, informant le comité qu'il ne pourra assister à la présente session pour cause de maladie.

Télégramme de Mgr N.-Z. Lorrain, vicaire apostolique de Pontiac, informant le comité que sa santé ne lui permet pas de se rendre à cette session du comité.

Lettre de M. l'abbé Verreau, principal de l'École normale Jacques-Cartier, recommandant la nomination de M. l'abbé Bourassa, comme assistant-principal, et de M. A. Baulne, comme surveillant de cette institution.

Le comité recommande ces deux nominations.

Sa Grandeur Mgr l'archevêque d'Ot-tawa, propose et il est résolu :

“ Que ce comité recommande le révérend Téléphore Allard, prêtre, curé de Montebello, M. le Dr J.-B. Robillard, de

Thurso, et M. le Dr A. Baulne, de Saint-André-Avellin, comme membres du bureau d'examineurs de Papineauville et Saint-Jovite.”

Sur proposition de Mgr l'évêque de Chicoutimi, secondé par M. P.-S. Murphy, le comité recommande que le traitement de M. Th. Tremblay, inspecteur d'écoles de Charlevoix, soit porté de huit cents piastres à mille piastres par année.

Le comité recommande aussi que le traitement de MM. les inspecteurs d'écoles P.-J. Ruel et P.-A. Roy soit porté au même chiffre.

“ Rapport du sous-comité chargé de l'examen des livres de classe.

Session du 10 septembre 1894.

Présents :

Mgr Bégin,
 L'hon. M. Langelier,
 L'hon. Surintendant,
 M. P.-S. Murphy.

“ Ce sous-comité fait le rapport qui suit sur les livres qui ont été soumis à son examen :

“ 1° “ Leçons de style,” par les Clercs St Viateur. Approuvé.

“ 2° “ Le premier livre de lecture ” et “ Le second livre de lecture,” (en anglais et en français), par The Copps, Clark Co., de Toronto. Refusés, la partie française n'étant pas suffisamment soignée.”

“ 3° “ Eléments d'hygiène pratique,” par M. le Dr E.-F. Panneton.—E.-S. De Carufel, libraire-éditeur, Trois-Rivières.

Refusé.

(Signé) † L.-N., arch. de Cyrène,
 Président.”

Sur proposition de Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable M. Chapais, il est résolu :

“ Que le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe reçoive instruction de faire une révision complète de tous les ouvrages actuellement approuvés, et de faire rapport à la prochaine séance sur leur valeur intrinsèque et sur

leur conformité ou non conformité aux règlements de ce conseil, ainsi que sur les ouvrages qui doivent être rejetés, et que la prise en considération du rapport actuellement soumis soit jusqu'alors suspendue ;

“ Que le dit sous-comité soit autorisé à employer des experts pour l'examen des livres, et ce, aux frais de ce comité.”

Le sous-comité nommé à la session du 25 mai 1894 pour faire un nouvel examen de la loi incorporant l'Ecole polytechnique, dans le but de mieux définir les pouvoirs de cette corporation, les garanties qui pourraient être stipulées pour atteindre plus sûrement les fins pour lesquelles l'école est établie et généralement suggérer tels changements qui pourraient être trouvés avantageux, a l'honneur de faire le rapport qui suit, qui est adopté.

Sur proposition de l'honorable F. Langelier, secondé par M. le Dr Leprohon :

“ Qu'il a nommé Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal comme président du dit sous-comité ;

“ Qu'il a étudié la loi susdite, et qu'il est d'opinion que cette loi devrait être amendée en la manière suivante :

“ I. Retrancher, dans la première section, la première et la deuxième sous-section, et les remplacer par les suivantes :

“ 1° Du principal et du directeur de l'Ecole polytechnique ; ”

“ 2° De deux ingénieurs diplômés de l'Ecole polytechnique, demeurant à Montréal, et choisis en dehors du corps des professeurs, lesquels seront élus par les autres membres de la corporation ;

“ Ajouter à la fin de la dite première section le paragraphe suivant :

“ La dite corporation pourra s'adjoindre d'autres membres, jusqu'à concurrence de quatre, qui, étant donateurs, auront satisfait aux conditions des règlements à intervenir pour la qualification des bienfaiteurs de l'institution.

“ II. La deuxième section est amendée en remplaçant, dans la première ligne, les mots : “ les professeurs ” par :

“ le directeur,” et dans la sixième ligne, le mot : “ trois ” par “ deux.”

“ III. Ajouter, après la section neuf, le paragraphe suivant :

“ Les règlements actuels de l'Ecole polytechnique restent en force tant qu'ils ne seront pas modifiés par la corporation.

“ IV. Ajouter, dans la première ligne de la dixième section, après le mot : “ principal,” les mots : “ le directeur ” ; dans la troisième ligne, après le mot : “ Balète,” les mots : “ directeur des études et professeur,” et à la fin de la quatrième ligne les mots : “ de directeur.”

“ V. Ajouter, dans la première ligne de la onzième section, après le mot : “ principal,” les mots : “ du directeur ” ; retrancher, dans les deuxième et troisième lignes, les mots “ des voix des membres présents, et les remplacer par les mots : “ absolue de ses membres.”

“ VI. Remplacer, dans la troisième section, le mot : “ cinq ” par le mot “ quatre.”

“ VII. Retrancher la section quinze et la remplacer par les deux suivantes :

“ 15. L'exécution des règlements qui seront adoptés par la corporation, conformément à la présente loi, sera confiée à une commission administrative composée de trois membres, savoir :

“ 1° Du principal de l'Ecole polytechnique ;

“ 2° Du directeur des études de la dite école ;

“ 3° De l'un des membres du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, désigné par le dit comité.

“ La commission administrative rendra compte à la corporation, tous les ans, ou plus souvent, si elle en est requise.

“ 15a. Il pourra être établi un conseil de perfectionnement, lequel sera composé des professeurs de l'Ecole polytechnique et de trois élèves diplômés de la dite école, choisis par la corporation.

“ Ce conseil aura pour mission de donner son avis sur les modifications qu'il serait désirable d'apporter au programme des études, et sur tous autres sujets sur lesquels la direction de l'Ecole polytechnique jugera à propos de le consulter.

“ Ce conseil sera présidé par le prin-

cipal ou le directeur de la dite Ecole polytechnique.

(Signé) EDOUARD-CH.,
Archevêque de Montréal.
L.-A. JETTÉ,
HORACE ARCHAMBAULT.

Montréal, le 10 septembre 1894."

Mgr l'archevêque de Montréal propose, secondé par l'honorable F. Langelier :

" Que les honorables juge L.-A. Jetté et H. Archambault soient nommés membres de la corporation de l'Ecole polytechnique."

Le procès-verbal qui suit, du sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, qui a siégé à l'Ecole normale Laval le 29 août 1894, et auquel étaient présents MM. P.-S. Murphy, président; M. l'abbé Verreau, M. l'abbé Roubeau, M. F.-X. Drouin et M. F.-X. Toussaint, est lu :

" Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

" Aucun candidat ne se présente pour subir l'examen.

M. l'abbé Verreau propose, secondé par M. F.-X. Toussaint :

" Que M. le Secrétaire soit autorisé à codifier les différents règlements adoptés pour la règle du sous-comité chargé d'examiner les candidats à la charge d'inspecteur des écoles catholiques et de les faire imprimer pour l'usage des membres de ce sous-comité."

Adopté.

Le comité adopte le procès-verbal ci-dessus et ordonne que les frais nécessités par la codification des règlements relatifs au sous-comité chargé d'examiner les candidats inspecteurs d'écoles soient payés par le comité catholique.

Le sous-comité nommé au sujet d'une requête présentée à ce comité par M. Paul de Cazes, fait le rapport qui suit :

" Le sous-comité chargé de s'assurer des vues du gouvernement au sujet de la publication d'un nouveau code de l'Ins-

truction publique exprime le regret de n'avoir pu arriver à une solution heureuse de la question en litige."

(Signé) † L. N., Arch. de Cyrène.

Ce rapport est adopté.

Il est proposé par Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable M. Masson, et il est résolu :

" Qu'à l'avenir, aucune autorisation d'enseigner sans diplôme ne soit accordée par M. le Surintendant, sauf le cas où la personne pour laquelle cette autorisation sera demandée s'engagera, par écrit, à subir l'examen à la plus prochaine session du bureau d'examineurs."

Mgr l'évêque de Valleyfield propose qu'une annonce soit publiée dans les journaux d'éducation pour engager les instituteurs et les institutrices en disponibilité d'emploi à donner leurs noms au département de l'Instruction publique.

Le sous-comité chargé d'étudier l'organisation d'un bureau central d'examineurs, à une session tenue le 4 septembre 1894, à laquelle étaient présents : Mgr l'archevêque d'Ottawa, président; Mgr l'évêque de Valleyfield, Mgr l'évêque de Cythère, l'honorable M. Masson, l'honorable M. Chapais et le Surintendant, fait rapport que, sur proposition de Mgr l'évêque de Valleyfield, secondé par l'honorable M. Masson, il a adopté la résolution qui suit :

" Que ce sous comité suggère que recommandation soit faite à M. le Surintendant d'ordonner à chaque bureau d'examineurs de produire au département de l'Instruction publique le dossier original complet des examens passés dans les années 1893 et 1894, et que l'article 55 des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique soit amendé en conséquence.

" Ce comité demande aussi l'autorisation de siéger de nouveau, quand il le jugera à propos."

(Signé) † J. THOMAS, arch. d'Ottawa."

Ce rapport est adopté.

Séance du 13 septembre 1894.

Présents :—Les mêmes.

L'honorable M. Masson, propose :

“ Attendu qu'il existe depuis plusieurs années les divergences considérables entre les rapports fournis par nombre d'académies et écoles modèles, tant indépendantes que sous contrôle, et ceux des inspecteurs qui les ont visitées, divergences sur le nombre des élèves et dans l'appréciation du mérite de ces académies et écoles modèles et que, selon toutes probabilités, les mêmes divergences se seraient manifestées si les autres académies et écoles modèles indépendantes avaient aussi été visitées par des inspecteurs ;

Attendu que, le 23 septembre 1890, un sous-comité spécial, composé de Son Eminence le cardinal Taschereau, Mgr l'évêque de Trois-Rivières, M. le Surintendant, M. le juge Jetté et l'honorable L.-R. Masson, chargé de s'enquérir du mode le plus acceptable de répartition du fonds de l'Education supérieure, a fait rapport, entre autres choses, de ce qui suit :

“ Ce sous-comité exprime aussi l'opinion que, pour assurer une répartition plus uniforme de la subvention accordée par la Législature aux académies et écoles modèles, et afin d'obtenir un contrôle plus efficace des rapports faits par ces institutions :

“ 1° Les allocations accordées aux académies et aux modèles soient, en général, basées sur le mérite de ces institutions et le nombre des élèves qui y reçoivent l'instruction académique et modèle, suivant les rapports fournis au surintendant ;

“ 2° Chacune de ces institutions adressera au surintendant, à l'expiration de chaque année scolaire, un état dont ant les noms et prénoms, l'âge et la résidence de tous les élèves des cours modèle et académique qui en font partie, ainsi que la date de l'entrée et de la sortie de chacun d'eux ;

“ 3° Dans le cas de divergence entre les rapports des maisons d'éducation supérieure et ceux des inspecteurs d'écoles, le surintendant devra vérifier l'exactitude de ces rapports.

“ Attendu, de plus, que ce comité, à sa séance du 29 septembre 1892, a, de nou-

veau, reconnu l'existence de ces divergences, et recommandé à M. le Surintendant d'adresser une lettre circulaire aux maisons d'Education supérieure, pour leur indiquer la manière de faire exactement leurs rapports annuels, afin d'éviter les divergences que l'on remarque quelquefois entre les renseignements fournis par ces rapports et ceux donnés par les inspecteurs d'écoles ;

“ Attendu que ces divergences se manifestent encore aujourd'hui et qu'il est à propos de donner suite aux résolutions de ce comité ;

“ Attendu que ces académies et écoles modèles sont toutes subventionnées par le Conseil de l'Instruction publique, et que plusieurs d'entre elles ont été en partie construites ou considérablement aidées par le public et les municipalités scolaires qui sont également intéressés au bon fonctionnement de ces institutions et à l'exactitude des rapports fournis au surintendant de l'Instruction publique ;

“ Il est résolu : “ Que toute académie, école modèle ou école élémentaire recevant une subvention de l'Etat ou du Conseil de l'Instruction publique, ou endettée envers l'Etat ou la municipalité scolaire, ou dont les bâtisses appartiennent à la paroisse ou à la municipalité scolaire, sera sujette à l'inspection du Surintendant de l'Instruction publique ou de tout officier que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique désignera, lequel devra constater le degré d'excellence de l'instruction donnée et vérifier l'exactitude des rapports fournis.”

“ Que Son Honneur le lieutenant-gouverneur en Conseil soit prié de faire adopter telle législation qu'il croira nécessaire pour donner suite à cette résolution.”

L'honorable M. Masson, secondé par l'honorable M. Chapais, propose que la discussion de cette motion soit ajournée à la prochaine session.

Adopté.

Mgr l'évêque de Valleyfield propose, secondé par l'honorable M. Masson, et il est résolu :

“ Que ce comité recommande fortement l'enseignement gratuit de la sténographie.”

graphie dans toutes les académies et les écoles modèles et aussi l'enseignement, selon que les circonstances le permettent, de la télégraphie et de la clavigraphie, avec usage des instruments voulus, dans les académies et écoles modèles de garçons."

L'honorable M. Masson propose :

"Attendu qu'il est à propos de restreindre, autant que possible, l'infliction de punitions corporelles dans les maisons d'éducation et écoles sous le contrôle de ce comité :

"Il est résolu : que la section 16 de l'article 145 des règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique est amendée en y ajoutant les mots suivants : "et mention sera faite au registre de l'école de la nature de l'offense et de la punition infligée."

L'honorable M. Masson retire cette motion.

La discussion de la motion suivante, proposée par l'honorable M. Jetté, est remise à la prochaine session :

"Que le combustible nécessaire pour chauffer l'école devra toujours être fourni par les commissaires ou les syndics d'écoles."

M. le Dr Leprohon, secondé par l'honorable F. Langelier, propose :

"Aucun emplacement sur lequel on se propose de construire une maison d'école ne sera acquis par les commissaires ou syndics d'écoles avant qu'ils n'aient obtenu du bureau provincial d'hygiène un certificat établissant que tel emplacement est approprié à cette fin, si M. le Surintendant de l'Instruction publique juge qu'il existe quelque doute à ce sujet."

Adopté.

Le comité recommande :

"Que l'article 6 du chapitre 21 de 54 Victoria, amendant l'article 1988 des statuts refondus de la province de Québec, soit amendé en remplaçant à la première ligne, les mots : "Dans le cours du mois de juillet," par les suivants : "Dans les trente jours suivants."

Il est proposé par Mgr l'archevêque de

Cyrène, secondé par le très révérend M. Suzor, et résolu :

"Que la séance du bureau d'examineurs de Mégantic, siégeant à Saint-Ferdinand d'Halifax, fixée au second mardi du mois de juillet, ait lieu dorénavant le dernier mardi du mois de juin de chaque année."

Le comité recommande :

"Que le révérend M. Sauveur Turcotte soit nommé membre du bureau d'examineurs de Mégantic, en remplacement du révérend M. J.-D. Ballantyne, qui a quitté la localité."

"Que le révérend M. L.-C. Lavoie soit nommé membre du bureau d'examineurs de Gaspé, en remplacement du révérend M. Pérusse, qui a quitté la localité."

"Que le révérend M. D. Guimond soit nommé membre du bureau d'examineurs de Beauce, en remplacement du révérend M. F.-S.-A. Pelletier, qui a quitté la localité, et que le révérend M. Théophile Montminy et MM. J.-A. Morency et Auguste Pacaud soient nommés membres du dit bureau d'examineurs."

"Que M. Arsène-H. Simard soit nommé membre du bureau d'examineurs de Charlevoix, en remplacement du révérend M. Lauriot, qui a quitté la localité."

"Que le révérend M. Elzéar Delamarre soit nommé membre du bureau d'examineurs de Chicoutimi, en remplacement de M. O. Bossé, démissionnaire."

Mgr l'évêque de Chicoutimi propose, secondé par M. Eugène Crépeau, et il est résolu :

"Qu'un bureau d'examineurs pour la partie du comté de Saguenay comprenant la préfecture apostolique soit constitué et composé des personnes suivantes :

"Le très révérend F. Gendron, V.-G., les révérends MM. Samuel Bouchard, Amédée Maltais, Philogone Lemaire, Jean Gauthier et George Gagnon, et M. le Dr Tremblay.

"Que le *quorum* de ce bureau soit fixé à trois et que pouvoir soit accordé aux dits membres de siéger quand les circonstances leur permettront de se réunir en nombre suffisant."

Le comité recommande, sur proposition de Mgr l'archevêque d'Ottawa, secondé par l'honorable M. Langelier :

“ Que l'article 2004 des statuts refondus de la province de Québec soit amendé en y ajoutant le paragraphe qui suit :

“ Mais toute personne qui, en vertu de cette loi, peut refuser la charge de commissaire ou syndic d'écoles, peut s'en démettre après l'avoir acceptée.”

Après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Desjardins au sujet de l'enseignement de la sténographie, le comité déclare qu'il croit devoir ne pas recommander, pour le moment, un système de sténographie, en particulier.

Le comité donne instruction de transmettre au sous-comité chargé de l'examen des livres de classe une lettre de M. J.-B. Cloutier, demandant de remettre sur la liste des livres de classe approuvés la “ grammaire ” et les “ devoirs grammaticaux, ” dont il est l'auteur.

Une requête des instituteurs de la circonscription de l'Ecole normale Jacques-Cartier demandant que la prise en considération de certains amendements proposés à la loi du fonds de pensions de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire soit remise à plus tard, recevra l'attention du comité.

Le comité recommande au surintendant de remettre aux commissaires d'écoles de la municipalité de Notre-Dame de Laterrière les allocations qui leur ont été retenues :

Le comité procède à la distribution du fonds de l'éducation supérieure et des municipalités pauvres, puis il recommande que les listes des subventions sur ces deux fonds soient soumises à l'approbation du gouvernement.

Et le comité s'ajourne.

Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.

EXAMEN PRELIMINAIRE,

Québec, septembre 1894.

EXAMINATEURS. { H. Aspinwall Howe, LL. D.
L'abbé J.-C. Laflamme, S. T. D.
H. Walters, M. A.
Prof. C.-A. Pfister.

FRANÇAIS

pour les candidats parlant le français.

LE MEUNIER, SON FILS ET L'ANE.

Il met sur pieds sa bête et la fait détaler,
L'Ane qui goûtait fort l'autre façon d'aller,
Se plaint en son patois. Le Meunier n'en a cure;
Il fait monter son Fil, il suit, et d'aventure
Passent trois bons marchands

“ Il n'est, dit le Meunier, plus de veaux à mon
[âge :
Passez votre chemin, la fille, et m'en croyez.”

1. Quel est le sens des mots *détaler*, *patois*, *cure*, *monter* et *d'aventure* extraits des citations précédentes ?

2. Conjuguez le futur et l'imparfait du subjonctif des verbes *plaindre* et *mettre*.

3. Qu'appellez-vous verbe pronominal, actif et neutre ?

4. Indiquez tous les verbes irréguliers des vers cités plus haut.

5. Quel est le sens de l'expression : *se plaint en son patois*, dans le troisième vers ?

LE BOURGEOIS GENTILHOMME.

MONSIEUR JOURDAIN. Que diable est-ce là ? Ils n'ont rien que les grands seigneurs à me reprocher ; et moi, je ne vois rien de si beau que de hanter les grands seigneurs ; et je voudrais qu'il m'eût coûté deux doigts de la main et être né comte ou marquis.

6. Analysez la phrase : *Et moi, je ne vois rien de si beau que de hanter les grands seigneurs*.

7. Qu'avez-vous à remarquer au point de vue de la correction grammaticale, sur la phrase qui commence par les mots : *Et je voudrais . . . ?*

CLEONTE. Monsieur, la plupart des gens sur cette question n'hésitent pas beaucoup : on tranche le mot aisément. Ce nom ne fait aucun scrupule à prendre ; et l'usage aujourd'hui semble en autoriser le vol.

8. Quelle est la règle d'accord des adjectifs et des participes avec le mot *gens* ? Quelle est la différence de sens entre *gens* et *gent* ? Ce dernier mot est-il quelquefois employé comme adjectif et dans quel sens ?

9. Quel est le sens de l'expression : *ne fait aucun scrupule* ?

ENGLISH

for French-speaking candidates.

1. Traduisez en français, tout en conservant, autant que possible, la syntaxe des phrases anglaises :

(A) Columbus appeared at court in Grenada on the 17th of December, not as a man ruined and disgraced, but richly dressed, and attended by an honorable retinue. He was received by the sovereigns with unqualified favor and distinction. When the queen beheld this venerable man approach, and thought on all he had deserved and all he had suffered, she was moved to tears. Columbus had borne up firmly against the rude conflicts of the world ; he had endured with lofty scorn the injuries and insults of ignoble men ; but he possessed strong and quick sensibility. When he found himself thus kindly received by his sovereigns, and beheld tears in the benign eyes of Isabella, his long-suppressed feelings burst forth : he threw himself on his knees, and for some time could not utter a word for the violence of his tears and sobbings.

(B) The admiral, however, forbade all traffic, making them presents, but taking nothing in exchange, wishing to impress them with a favorable idea of the liberality and disinterestedness of the

white men. The pride of the savages was touched at the refusal of their proffered gifts, and this supposed contempt for their manufactures and productions. They endeavored to retaliate, by pretending like indifference. On returning to shore, they tied together all the European articles which had been given them, without retaining the least trifle, and left them lying on the strand, where the Spaniards found them on a subsequent day.

2. Analysez grammaticalement chaque mot de la phrase : *The pride of the savages was touched at the refusal of their proffered gifts.*

3. Ecrivez, à la première personne du singulier, le Présent, le Prétérit et le Participe Passé des verbes *forbade*, *make*, *take*, *given*, *left*, *lying*, *found*, *felt*, *thought* et *threw*.

4. Le Participe Passé de *proffer* est *proffered* ; mais celui de *prefer* est *preferred*, la consonne finale se trouvant doublée. De la même manière, on écrit *benefited*, mais *committed*. Donnez la règle pour cette différence d'orthographe.

5. Donnez les mots anglais d'une signification contraire à *honorable*, *favor*, *ignoble*, *favorable*, *refusal* et *subsequent*.

6. Traduisez en anglais les idiotismes suivants :

Il eut tellement peur qu'il se sauva à toutes jambes.

Regardez par la fenêtre.

Il répondit : " Qu'est-ce que cela vous fait ? "

LATIN

1. Translate into English or French, as literally as difference of idiom will permit :

(A) *Crassus equitum præfectos cohortatus ut magnis præmiis pollicitationibusque suos excitarent, quid fieri velit ostendit. Illi, ut erat imperatum, educ-*

tis quatuor cohortibus, quæ præsidio castris relictæ, intritæ ab labore erant, et longiore itinere circumductis, ne ex hostium castris conspici possent, omnium oculis mentibusque ad pugnam intentis, celeriter ad eas quas diximus munitiones pervenerunt; atque his prorutis, prius in hostium castris constiterent quam plane ab iis videri aut quid rei gereretur cognosci posset.

(B) Ipsa sed in somnis inhumati venit imago

Conjugis; ora modis attollens pallida miris.

Crudeles aras trajectaque pectora ferro
Nudavit, cæcumque domus scelus omne
retexit.

Tum celerare fugam patriaque excedere
suadet,

Auxiliumque viæ veteres tellure recludit
Thesauros, ignotum argenti pondus et
auri.

His commota fugam Dido sociosque
parabat.

(C) Auro repensus scilicet acrior
Miles redibit! Flagitio additis
Damnum. Neque amissos colores
Lana refert medicata fuco,

Nec vera virtus, quum semel
excidit,

Curat reponi deterioribus.

Si pugnat extricata densis

Cerva plagis, erit ille fortis,
Qui perdidit se credit hostibus;

Et Marte Pœnos proteret altero,

Qui lora restrictis lacertis

Sensitinerstimuitque mortem.

2. Decline, in combination, both in singular and plural *ipsa imago*. Write out the Present Indicative, and also the Preterite Indicative Active of *venio*.

3. Give the nominative and genitive singular and tell the gender of the nouns *itinere, rei, conjugis, ora, virtus* and *pondus*.

4. Write the principal parts of the verbs *gereretur, cognosci, refert, reponi* and *proteret*.

5. (A) "Illi, ut *imperatum erat*." Ut *imperantur* would have been bad latin. Why? What verbs cannot be used with a personal subject in the passive voice? Give Latin for "I am answered".

(B) "Quæ *præsidio castris relictæ*." In what case are these two nouns? What difference is to be noted in their usage?

(C) *Venit imago*. Is *venit* in the Present or Past tense? Give reasons for your answer.

6. Give the derivation of *excedere, excidit, intritæ, conjux* and *auxilium*.

HISTOIRE.

1. Quelle fut la cause immédiate de la guerre du Péloponèse? Nommez trois des principales batailles de cette guerre et exposez en peu de mots les conséquences de l'une d'entre elles.....

2. Racontez brièvement l'expédition d'Annibal en Italie. Pourquoi échoua-t-elle?

3. Qu'étaient Frontenac, La Salle, François de Laval, Sir Guy Carleton et Papineau? Citez un fait important de l'histoire du Canada qui se rattache à chacun de ces hommes.

4. Exposez en peu de mots les causes des difficultés entre Charles I et le parlement anglais.

1. Give the immediate cause of the Peloponnesian war, the names of three of the most important battles in that war, and, briefly, the consequence of one of them.

2. Write a short account of Hannibal's expedition into Italy. Why did it fail?

3. Who were Frontenac, LaSalle, François Laval, Sir Guy Carleton, Papineau? Mention an important event in the history of Canada with which each was specially connected.

4. Write a brief account of the causes of the difficulty between Charles the First of England and his parliament.

BELLES-LETTRES

1. Définition et division des tropes. Qu'appelle-t-on figures de mots proprement dites? Définissez, avec exemples, l'ellipse et le pléonasmie.

2. Quelles sont les qualités essentielles de la narration ?

3. Qu'est-ce que la poésie? Quels sont les avantages et les désavantages de la poésie comparée à la prose ?

4. Nommez quelques grands poètes dramatiques chez les Français et les Anglais. Énumérez leurs principaux ouvrages et appréciez en peu de mots le mérite littéraire de chacun.

5. Nommez quelques romanciers modernes, français et anglais. Quel est leur mérite littéraire, et quels en sont les défauts ?

1. Give the definition and the division of the tropes. What do you call properly figures of words? Define, with examples, the ellipse and pleonasm.

2. What are the essential qualities of the narration?

3. What is poetry? In what is poetry more or less advantageous than prose?

4. Name some great dramatic poets among the French and the English. Enumerate their principal works with a brief estimate of the literary value of each.

5. Name a few modern novel-writers. French and English. What are their literary qualities and their defects?

PHILOSOPHIE.

1. Définissez, avec exemples, s'ils sont possibles: Genre, espèce, propre, accident, définition nominale et réelle, induction complète et incomplète, sophisme, être nécessaire et contingent, volontaire parfait et imparfait.

2. Démontrez que deux propositions contraires ne peuvent pas être simultanément vraies.

3. Énumérez et démontrez chacune des règles de la division.

4. En quoi consiste le doute systématique de Descartes? En quoi diffère-t-il du scepticisme absolu? Peut-il être admis? Motivez votre réponse.

5. Quelle différence y a-t-il entre le duel et la guerre? Dans quelles conditions la guerre peut-elle être permise?

1. Define, with examples, if possible: Genus, species, proper, accident, nominal and real definition, complete and incomplete induction, sophism, necessary and contingent being, perfect and imperfect voluntary.

2. Demonstrate that two contrary propositions cannot be simultaneously true.

3. Enumerate and demonstrate each of the rules relative to the division.

4. What is Descartes' systematical doubt? How does it differ from absolute scepticism? Can it be admitted? Give reasons for your answer.

5. What is the difference between duel and war? In what conditions is war permitted?

GEOGRAPHIE.

1. Quels sont les comtés que traverse le chemin de fer QUÉBEC CENTRAL?

2. Donnez les bornes et l'étendue de la Nouvelle-Ecosse, de la Californie et du Kentucky. Énumérez trois des produits les plus importants de chacun de ces pays.

3. Qu'est-ce que la Nouvelle-Zélande, la Terre-de-Feu, le Japon, Haïti, la Corée, le Yucatan, les Sandwich, Maurice, Ténériffe et les Bermudes, et quelle est leur position géographique?

4. En combien de départements la France est-elle divisée? Nommez-en dix.

1. Through what counties does the Quebec Central Railway pass?

2. Give boundaries and size of Nova Scotia, California and Kentucky, and

mention three of the principal products of each.

3. What and where are New Zealand, Tierra del Fuego, Japan, Hayti, Corea, Yucatan, Hawaii, Mauritius, Teneriffe and Bermuda?

4. Into how many departments is France divided for the purposes of government? Name ten of them.

ARITHMETIQUE.

1. 16 maçons travaillant à la construction d'un mur, ont exécuté au bout de 8 jours les $\frac{3}{4}$ de l'ouvrage. Après cette première période de travail, 5 maçons seulement sont chargés de finir la besogne. On demande quel temps il faudra leur allouer.

2. Effectuer le produit de $\sqrt{256}$ par $\sqrt{625}$ et extraire la racine carrée de ce produit.

3. Le bronze d'aluminium est un alliage de 90 parties de cuivre et 10 parties d'aluminium. Nous admettrons que le cuivre coûte 22 cents la livre et l'aluminium \$10 la livre. On demande: a) combien il faudra allier d'aluminium à un lingot de cuivre qui pèse $12\frac{1}{2}$ livres, et b) quelle sera la valeur du lingot obtenu?

4. Trois associés ont réalisé un bénéfice total de 20 mille piastres. Les deux premiers ont apporté une même mise de fonds; mais l'apport du troisième associé représente à lui seul la mise des deux premiers. Le premier a laissé sa mise $1\frac{1}{2}$ an, le deuxième 1 an et le troisième 6 mois. On demande la part de chacun dans les bénéfices.

1. 16 masons are employed to construct a wall; at the end of 8 days they have done $\frac{3}{4}$ of the work. After this, only 5 masons are employed to finish the work. What length of time will have to be allotted them?

2. Find the product of $\sqrt{256}$ by $\sqrt{625}$

and extract the square root of that product.

3. The bronze of aluminium is an alloy of 90 parts of copper and 10 parts of aluminium. Let us suppose that copper costs 22 cents and aluminium \$10 per lb. How much aluminium will have to be alloyed to a lingot of copper weighing $12\frac{1}{2}$ pounds and what will be the value of the thus obtained bronze lingot?

4. Three partners have realized a net benefit of 20 thousand dollars. Two of them have invested an equal amount of money, but the third has alone invested as much as the other two. The first one has left his invested money $1\frac{1}{2}$ year, the second 1 year, and the third one 6 months. What will have been the profit of each of them?

ALGEBRA

1. Expand $(x-y+z)^3$, and write down the continued product of $(a+m)(a+n)(a-m)(a-n)$.

2. Simplify:

$$\frac{x^2+ax+a^2}{x^3-a^3} - \frac{x^2-ax+a^2}{x^3+a^3},$$

and

$$\frac{x + \frac{1}{y}}{\frac{1}{y + \frac{1}{z}}} - \frac{1}{y(xyz+x+z)}.$$

3. Solve the following equations:

A) $\frac{1}{2}(2x-10) - \frac{1}{11}(3x-40) = 15 - \frac{1}{5}(57-x).$

B) $\frac{a}{x+a} + \frac{b}{x+b} = \frac{a+b}{x+c}$

C) $\frac{x}{a+b} + \frac{y}{a-b} = 2a;$

$$\frac{x-y}{2ab} = \frac{x+y}{a^2+b^2};$$

$$\frac{x+1}{y-1} - \frac{x-1}{y} = \frac{6}{y}$$

D)

$$x-y = 1.$$

4. If A 's money were increased by \$36 he would have three times as much as B ; and if B 's money were diminished by 5 dollars, he would have half as much as A : find the sum possessed by each.

1. Effectuez $(a-y+z)^2$, et écrivez le produit de $(a+m)(a+n)(a-m)(a-n)$.

2. Simplifiez les expressions indiquées dans la version anglaise au numéro 2 des questions précédentes.

3. Résolvez les équations A, B, C et D indiquées au numéro 3 des questions précédentes.

4. Si l'argent de A était augmenté de 36 piastres, il en aurait autant que B ; et si l'argent de B était diminué de 5 piastres, il en aurait autant que A . Trouvez la somme que possèdent respectivement A et B .

GEOMETRIE

1. Dans un triangle isocèle les angles opposés aux côtés égaux sont égaux et réciproquement.

2. Dans le même cercle ou dans des cercles égaux, aux arcs égaux correspondent des cordes égales lesquelles sont à égale distance du centre.

3. On veut tapisser les murs d'une salle dont les dimensions sont 60 pieds de longueur, 20 de largeur et 15 de hauteur. Il y a 6 fenêtres, chacune de 6 pieds de large par 10 de haut et 2 portes de 6 pieds par 13. On demande combien de rouleaux de papier à tapisser il faudra acheter si le rouleau a $2\frac{1}{2}$ pieds de large et 60 pieds de long.

4. Le pied cube d'eau pesant 62.3 lbs, on demande le poids de l'eau contenue dans un bassin cylindrique de 3 pieds de diamètre et de 4 pieds de hauteur.

1. If two angles of a triangle be equal to one another, then the sides also which subtend, or are opposite to, the equal angles, shall be equal to one another.

2. Equal chords in a circle are equidistant from the centre; and, conversely,

chords which are equidistant from the centre are equal.

3. We wish to paper the walls of a hall measuring 60 feet in length, 20 in width and 17 in height. There are 6 windows each measuring 6 feet by 10, and 2 doors of 6 feet by 13. How many rolls of paper will it be required to buy if the roll is $2\frac{1}{2}$ feet in width and 60 feet in length?

4. The cubic foot of water weighing 62.3 lbs, what will be the weight of the water contained in a cylindrical basin having a diameter of 3 feet and a height of 4 feet?

Assemblée spéciale des Instituteurs de la circonscription de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, tenue le 8 septembre 1894.

Etaient présents : MM. J.-O. Cassegrain (président), F.-X.-P. Demers, J.-B. Paquet, T.-M. Reynolds, N. Latrémouille, M. Guérin, J.-S.-Teasdale, G. Robillard, G. Famelart, E. Ducharme, J. Brabant, W.-H. Tétrault, P.-E. Poupart, Napoléon Brisebois.

M. le président ouvre la séance et dit que le comité, nommé pour s'occuper de la célébration de la 100e conférence, a cru devoir convoquer cette réunion afin de reconsidérer la date fixée par la conférence du mois de mai dernier, pour la célébration de cette fête.

M. Demers, membre du comité de la célébration de la 100e conférence, donne, à la suite des paroles de M. le président, les raisons qui font que cette célébration ne saurait avoir lieu en octobre prochain.

Ces raisons étant trouvées suffisantes, M. Teasdale propose, appuyé par M. Paquet, que l'Association donne au comité plein pouvoir au sujet de la célébration de la 100e conférence, avec l'entente d'en changer la date convenue pour la fixer définitivement à une époque plus convenable.

Adopté.

M. Demers expose le deuxième objet de cette réunion, lequel vise au "Fonds de Pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire."

Le comité chargé, dit-il, d'étudier les amendements à la loi du "Fonds de Pensions" tels que suggérés par la commission administrative, s'est réuni et j'inviterai M. le secrétaire à vous communiquer le rapport des travaux de ce comité.

Le secrétaire fait lecture du rapport suivant:

ACADÉMIE DU PLATEAU, 9 juillet 1894.

Comité chargé d'étudier la loi du "Fonds de Pensions" et spécialement les amendements que la commission administrative a soumis au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Etaient présents: MM. J.-O. Cassegrain, F.-X.-P. Demers, C. Dupuis, U.-E. Archambault, A.-D. Lacroix, W.-H. Tétrault, M. Brisebois.

Le comité prend d'abord en considération les amendements que la commission administrative suggère d'apporter à la loi du "Fonds de Pensions etc" et finalement les approuve moins celui qui a trait à l'article 2241 des *S. R. P. Q.*

Le comité n'approuve pas non plus la proposition de M. S.-P. Robins tendant à amender les articles 2253 et 2258 des *S. R. P. Q.*

Les modifications que M. U.-E. Archambault désire apporter aux articles 2253, 2257 et 2258 des *S. R. P. Q.*, sont également rejetées.

Il est ensuite résolu, sur la proposition de M. Demers appuyé par M. Dupuis, que tout fonctionnaire de l'enseignement primaire doit payer sa retenue au "Fonds de pensions" tant que le dit fonctionnaire enseigne.

Et le comité est ajourné.

NAP. BRISEBOIS,
Secrétaire du comité.

La discussion sur ce rapport est remise à une prochaine séance.

Comme il est urgent cependant de prévenir le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique de l'opinion de cette assemblée au sujet de ces amendements, M. Demers propose, appuyé par M. Teasdale, que le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique veuille bien ne pas prendre maintenant en considération les amendements à la loi du "Fonds de Pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire," amendements que MM. Robins et Archambault, membres de la commission administrative du dit "Fonds de Pensions," ont soumis le 1er décembre 1893, à l'approbation du dit comité catholique, mais que ce dernier veuille bien attendre pour cela que les conférences d'instituteurs de Québec et de Montréal aient préalablement exprimé leur opinion sur la valeur de ces amendements, et que copie de cette résolution soit immédiatement transmise au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Adopté.

Il doit être aussi compris, ajoute M. Demers, que le secrétaire devra communiquer à la conférence de Québec, cette résolution ainsi que le rapport du comité, afin que nos confrères de Québec étant instruits de la question, agissent de concert avec nous, s'ils le jugent bon.

Il est aussi résolu sur la proposition de M. F.-X.-P. Demers, appuyé par M. Tétrault, que les membres de cette Association ont appris avec peine la mort de Melle A. Annonciade, fille aînée de M. U.-E. Archambault, et qu'ils prient ce dernier de vouloir bien en cette occasion accepter leurs condoléances et leurs plus vives sympathies.

Il est également résolu sur la proposition de M. E. Ducharme, appuyé par M. N. Brisebois, que les membres de cette Association ayant appris avec peine la mort récente de Mme Gédéon Chabot,

désirent profiter de la circonstance qui les réunit pour offrir à son époux qu'un si grand malheur vient d'éprouver, l'expression de leurs condoléances et de leurs plus vives sympathies.

M. Teasdale propose, appuyé par M. Reynolds, que copie de ces résolutions soit adressée à qui de droit.

Adopté.

M. Robillard demande certaines explications sur les démarches qu'un membre de l'Association a faites auprès des journaux catholiques de cette ville, afin d'obtenir une diminution du prix d'abonnement en faveur des instituteurs et institutrices ; mais ce membre étant absent, M. Robillard consent d'attendre à la conférence du mois de janvier prochain pour être renseigné à ce sujet.

Et la séance est levée.

NAP. BRISEBOIS.

Secrétaire.

No 671, rue ST-ANDRÉ.

PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

Jeux des enfants—Gymnastique.

1° Les différentes manières d'obtenir un parfait développement de l'enfance ont été, et sont encore, l'objet de l'étude de tous, et non seulement les parents font de leur mieux pour donner à leurs enfants l'instruction et l'éducation, mais aussi les pédagogistes, pour atteindre ce but, suggèrent de nouveaux systèmes et les mettent à l'essai.

Ces systèmes ont tous le même point de départ : l'observation attentive et persévérante de l'enfance, la recherche des moyens propres à satisfaire les besoins de la nature. Parmi ces besoins, le premier, le plus général, le plus spontané est, pour le jeune enfant, la nécessité de se mouvoir, de jouer avec lui-même ou avec ce qui l'entoure.

“ Je ne puis m'imaginer que les jeunes enfants puissent rester, sans de graves inconvenients pour leur santé et leur développement, immobiles sur un banc plusieurs heures de suite, bien que leur esprit soit occupé.

“ Il est impossible que la circulation se fasse convenablement dans leurs vaisseaux encore faibles, ils doivent se dilater d'une façon anormale et ne peuvent distribuer dans tout le corps le liquide nutritif et fortifiant qu'ils renferment. L'enfant dont les os sont faibles et mal léables, ne pouvant se remuer, doit souffrir de rester toujours dans la même position et plier son corps. Commencant cette existence dès les premières années de sa vie, et devant la continuer longtemps, il est impossible que le développement et l'accroissement n'en reçoivent pas de graves atteintes.”

L'enfant qui joue se sent heureux, parce que le jeu n'est autre chose que la libre manifestation de l'activité inhérente à la nature humaine. L'enfant joue parce qu'il a besoin de mouvement et que le jeu lui permet de donner un libre essor à ses forces naissantes.

C'est en cela que réside toute l'importance du jeu ; chez l'adulte le jeu n'est que secondaire et insignifiant.

2° Considéré au point de vue moral, le jeu a une grande importance. Il renferme le germe du travail de l'homme, la notion de ce travail libre qui plus tard n'aura d'autre mobile que la conscience du devoir. C'est pour cette raison que les pédagogistes modernes regardent le jeu comme un facteur important, indispensable à la première éducation, parce qu'il doit entretenir et féconder l'activité du premier âge. Mais si le jeu doit être un moyen d'éducation, il faut que les premiers exercices soient libres, sans efforts. Si on ne peut donner à l'enfant le matériel nécessaire pour employer ses forces, sans imposer des règles qui font alors du jeu un véritable devoir, il

certain que lorsque l'enfant joue, il doit être heureux et content, parce que le jeu est l'activité, la manifestation libre de son existence et, si c'est vrai, le jeu ne doit pas être considéré comme une chose insignifiante, qui doit se faire d'une manière quelconque, mais doit être dirigé de telle façon que nous puissions, grâce à lui, entrer pour ainsi dire dans le sentiment d'individualité de l'enfant.

Malheureusement, tout le monde n'accorde pas au jeu une si grande importance, et pourtant les philosophes et les auteurs de tous les temps ont senti le besoin de l'introduire dans l'éducation de l'enfant..

3° Tout d'abord l'enfant joue avec ses membres, avec ses mains, avec ses pieds, et fait ainsi connaissance avec lui-même. Puis avec des jouets: ballons, cubes, poupées, et là encore se montre imitateur; enfin, l'enfant joue avec ses semblables et ils ont à leur disposition les jeux dits "gymnastiques."

4° Ce dernier point est de la plus grande importance. Un enfant qui ne joue jamais avec d'autres enfants, qui se trouve toujours avec de grandes personnes, n'aura jamais la gaieté et l'étourderie des autres enfants, et, quand même ces personnes lui voudraient un bien immense, et feraient tout pour remplacer les jeunes camarades, leur enfant sera toujours plus sérieux, taciturne, se fera vieux avant le temps. C'est pourquoi, dans les institutions d'enfants, où sont réunis ceux du même âge, de la même force, de la même capacité, les enfants sont allègres et joyeux parce qu'ils s'entendent mutuellement, ont tous un égal besoin de mouvement, parce qu'ils se trouvent dans leur petit monde.

5° Quel est maintenant le but des jeux gymnastiques? Le but est de donner à l'enfant, sous une forme agréable, gracieuse, le premier développement physique. Mais les mouvements doivent être la conséquence d'une idée. Imiter le vol

des oiseaux, de la mouche, le saut du levraut, ce ne doit pas être une aride gymnastique, une série de commandements impérieux qui fatigue et ennuie. Cette gymnastique infantile doit revêtir la forme du jeu, parce qu'elle doit être pour les enfants quelque chose de naturel, de spontané.

Le deuxième but des jeux gymnastiques est de faire naître chez les enfants l'amour du prochain, la tolérance réciproque, l'aide mutuelle, les sentiments, le sentiment de satisfaction de pouvoir se rendre utile aux autres; en un mot ils doivent donner aux enfants les premières vertus sociales.

Le troisième but est de donner un enseignement intuitif gradué.

6° Les jeux sont la véritable gymnastique de l'enfance. Ils doivent préparer les exercices corporels de l'école primaire, impossible à un âge aussi tendre; mais grâce aux jeux collectifs, leurs membres gagnent en agilité, en force, et les mouvements deviennent plus harmonieux.

Puis la culture des vertus sociales a une grande valeur dans l'éducation en tant qu'elle est basée sur le développement moral. Quand les enfants sont libres sur leur choix, ils recherchent toujours la société d'enfants de leur âge. En cela ils sont déjà hommes. Vouloir leur expliquer la solidarité humaine serait une absurdité. Mais les jeux collectifs font sentir aux enfants qu'ils font partie d'une société, d'un tout, et que, s'ils joignent leurs efforts à ceux de leurs compagnons, il en résultera un grand bien pour tous et pour chacun en particulier. L'enfant comprendra bien vite qu'en jouant le mieux qu'il pourra, il contribuera à la réussite de tous, au contentement de ses camarades et à son propre bonheur. Ainsi, grâce à une petite expérience, il apprendra pratiquement que, pour être aimé et supporté, que, pour jouir de ses droits, il faut respecter ceux des autres, et savoir cons-

ciencieusement remplir ses propres devoirs.

Il exécutera spontanément sans aucun effort ce qu'on lui dira, parce qu'il sentira que ces règles sont l'expression non pas d'une volonté arbitraire, mais sont dictées par les circonstances, par la nécessité, il verra l'ordre et l'harmonie résulter de l'obéissance et la sagesse en sera pour lui le résultat naturel. Il est impossible de placer l'enfant dans un milieu plus heureux et plus propre à son développement moral que celui de l'école. En résumé, nous concluons avec *De Sanctis*, qu'il faut éduquer l'enfant, lui faire comprendre que l'homme est une petite parcelle d'une infinité d'enchaînement d'êtres, et infuser en lui les sentiments de la famille, de la patrie, de l'humanité, de la justice, de la liberté.

7° Le jeu a encore une importance considérable au point de vue de l'esthétique. L'homme est toujours, plus ou moins, sous l'influence des impressions qu'il a reçues étant enfant. Il est donc bon d'élever les enfants petit à petit au point de vue social, et d'inspirer aux jeunes esprits le besoin d'ordre et d'harmonie, le goût du chant et des mouvements rythmés. Un tel enseignement apprend aux enfants à s'amuser dans un milieu harmonieux, organisé, et l'éloigne de ce qui est commun, grossier, brutal. Un enfant à qui ces impressions sont communiquées par la personne qui en a la garde, livré à lui-même, saura plus tard se diriger dans la voie du beau et de la morale. Mais tout ceci s'entend pour les jeux gymnastiques organisés. L'organisation est nécessaire dans les pensions comme dans toutes les autres associations. Qu'est-ce, en effet, qu'une pension, sinon une société en miniature? Cette organisation, par conséquent, bien qu'étant le résultat du jeu, ne dépend que de la manière dont le maître remplit ses devoirs. S'il accepte une loi stable et qu'il s'y soumette, l'enfant, qui a un

profond instinct de la justice, ne tentera jamais de résister.

8° Enfin, pour éclaircir ce point, ces jeux sont des éléments de connaissances : parce qu'ils ont des mouvements pris aux métiers, à l'industrie, à la vie des animaux ou des plantes, et parce qu'ils donnent lieu à des entretiens variés qui redoublent l'intérêt que l'enfant éprouve généralement pour tout ce qui attire ses regards, éveille son attention, si elle a tardé à se manifester.

Ces jeux doivent toujours se modifier et s'adapter à l'âge des enfants, à leur degré de développement, et cela peu à peu.

9° Il a trois éléments de jeu gymnastique collectif : la poésie (les mots), le chant (la mélodie), les mouvements (la gymnastique).

Chacun de ces éléments sera l'objet d'une étude spéciale. L'anecdote se raconte en mettant en lumière les traits généraux que renferme l'action principale du jeu. Les enfants éprouveront le désir de mettre en scène les héros du conte et le jeu tendra à remplir ce désir ; puis, quand les enfants ont représenté le fait, les mouvements, on leur fait chanter vers par vers la petite poésie pour leur apprendre la mélodie.

10° Tout mouvement ordonné et systématique du corps est de la gymnastique. Le but de la gymnastique est de perfectionner l'organisme en obligeant les muscles à donner le plus grand travail possible avec le moins d'effort ; en éduquant la volonté à dominer tous nos actes, en maintenant un juste équilibre entre nos forces physiques et morales.

Elle contribue à cultiver chez l'enfant, avec une juste mesure, la force, la volonté, la santé.

11° Les exercices libres, ceux dont nous avons précédemment parlé, ceux qui s'exécutent sans appareils sont les meilleurs pour les enfants, et avec *Mantegazza* nous dirons qu'ils augmentent la

température locale et générale, activent les mouvements du cœur et des poumons; accélèrent le mouvement de va-et-vient du sang à travers les tissus, qui constitue le droit et l'avoir de l'organisme. L'influence de la gymnastique sur la santé et la longévité est telle que si je devais, dit-il renfermer toute l'hygiène dans un seul précepte, je dirais: "Donnez-vous beaucoup de mouvement au grand air." Les enfants ont besoin de se divertir, et ce jeu est le vrai remède à leurs maux. C'est ce plaisir bruyant et effréné qu'éprouvent toutes les créatures à se remuer sans retenue qui chassera l'anémie, calmera les nerfs, éloignera l'apathie, colorera leurs joues, et donnera à leur corps cette *alacritas* que les Latins et les Grecs cherchaient dans l'activité bien réglée du Champ de Mars et de l'Agora.

12° Je ne m'arrêterai pas à parler des exercices ordonnés, ou mieux réglés, avec des appareils ou agrès que l'on fait exécuter dans nos maisons d'éducation parce que tous, ou presque tous, sont reconnus comme étant d'une utilité contestable. Quelques minutes d'exercices libres, un jeu exécuté par des enfants, au grand air, ou sous un hangar en cas de pluie valent mieux que tous les exercices exécutés au commandement, qui fatiguent et ennuient. C'est pourquoi nous faisons exécuter aux enfants des jeux au grand air et nous bannissons les autres. "Le cerveau de l'enfant, écrit *Ardiso*, a besoin de plaisir comme les poumons ont besoin d'oxygène. Il faut qu'il ait un divertissement, quelle qu'en soit la cause. Si nous le privons du jeu qui revêt la forme du mouvement libre et sain, il cherchera son plaisir d'une manière moins innocente."

(*Journal d'Hygiène.*)

Philologie.

Explication de SE TENIR A QUATRE.

Pour contraindre à l'immobilité une personne qui résiste de tous ses moyens physiques, il faut quatre hommes, un à chaque membre; d'où l'expression elliptique *tenir quelqu'un à quatre* pour signifier le réduire à ne pouvoir bouger :

Ce Frangipany se trouva si incapable de supporter la mort en public, qu'il le fallut traîner au supplice et le *tenir à quatre*; voilà justement tout comme je ferais.

(Sévigné, 58.)

Mais cette expression est synonyme de *maîtriser*, verbe que l'on a dans l'esprit en la prononçant, et l'on a été naturellement amené à dire *se tenir à quatre pour ne pas faire une chose* au lieu de *se maîtriser pour ne pas faire cette chose*, quoique littéralement, cette réunion de mots ait un sens absurde :

Il faut que *que je me tienne à quatre* pour ne pas vous dire en bon français ce que je pense.

(Mme du Deffant, citée dans Littré.)

A l'égard de la construction, gardez-vous bien de confondre *se tenir à quatre* avec *se faire tenir à quatre*, qui signifie faire une vive résistance, refuser catégoriquement quelque chose : la première expression veut toujours un *pour* et un infinitif après elle comme le montre le dernier exemple cité, tandis que la seconde ne demande point cette préposition, comme le font voir ceux qui suivent :

MM. de Novion et Bellière menèrent M. d'Elbeuf, qui *se faisait* encore *tenir à quatre* dans la seconde chambre.

(Retz, II, 211.)

Je considère qu'il ne *se* faut pas *faire tenir à quatre* quand les gens reviennent de bonne grâce.

(Bussy, cité par Littré.)

(Extrait du *Courrier de Vaugelas.*)

Causerie scientifique.

LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

Sommaire. — Pierre: meulière, carbonate de chaux, lave, granit, basalte, grès, marbre, onyx, les mortiers, les ciments, le plâtre, le pisé, brique, tuile ordinaire, tuile mécanique, ardoise, chaume, couvertures métalliques.

Développement. — Lorsque l'homme, ayant déjà accompli quelques progrès dans la civilisation, voulut se créer des demeures plus commodes et plus agréables que les cavernes de l'époque préhistorique, il dut emprunter les matériaux de ses habitations au règne minéral. Les cabanes en bois dont les intervalles furent remplis de terre, durent être les premières demeures construites par la main de l'homme.

Mais ces habitations primitives, dont on retrouve encore des traces dans certaines contrées, présentaient bien des inconvénients au point de vue de la solidité et de l'hygiène. La terre se détrempe par la pluie, donne de la poussière par les temps secs, s'imprègne facilement de miasmes délétères, de particules organiques en décomposition. De pareilles demeures deviennent bien vite des *nids à épidémies*. Les insectes en fouillant, les chocs, les changements de température, le poids des charpentes ont vite dégradé les murailles.

Aussi a-t-on, presque partout, eu recours à la pierre. Celle-ci peut être criblée de trous, comme la meulière. C'est une roche siliceuse, légère, et d'autant plus solide qu'elle est plus poreuse, car le mortier, en pénétrant les pores de deux assises consécutives, les joint plus fortement.

Le carbonate de chaux est généralement plus compact et plus dense, mais il a le défaut de s'exfolier, après une gelée intense. Quelquefois aussi, les constructions de ce genre s'écroulent, par suite du glissement des pierres les unes sur les autres. La lave des volcans est également employée; le granit se taille facilement et se détache en blocs énormes, que l'on fait servir à la construction des tombeaux, des voussures de portes, des montants de fenêtres.

Le basalte est d'origine volcanique et sert autant à la décoration qu'à la construction des maisons. Le grès sert à

faire des chaînes qui renforcent les murs, à monter les angles des murs. Il a le défaut de se laisser facilement infiltrer par l'eau et de rendre constamment humides les constructions dans lesquelles il entre pour la plus large part.

L'onyx, qui n'est employé dans plusieurs endroits que pour l'ornementation, dans les pays d'origine, au Mexique, par exemple, sert à faire des marches d'escalier.

Les marbres sont aussi très appréciés des architectes et des entrepreneurs.

Les mortiers se composent d'un mélange de sable et de chaux. Celle-ci, en absorbant l'acide carbonique de l'air, retourne à l'état de carbonate et durcit, de façon à former comme une nouvelle pierre. Le sable empêche le retrait de la chaux en séchant, et, en facilitant la division, favorise la carbonatation.

Les ciments sont des silicates qui se forment quand l'argile s'hydrate et se combine avec la chaux. Ils acquièrent en vieillissant une grande dureté.

Là où la pierre n'existe pas, on fait usage de la brique, c'est-à-dire de blocs d'argile, battus, puis soumis à la cuisson. La tuile n'est qu'une brique de peu d'épaisseur servant à la couverture des maisons. Elle est faite, soit à la main, soit à la mécanique. Ces dernières tuiles réunissent les avantages de l'élégance, de la solidité, de la propreté. Leur surface est telle quant à sa forme et quant à sa dureté que les graines des mousses trouvent difficilement à s'y fixer et à s'y développer.

L'ardoise fournit des couvertures très légères, mais que le moindre ouragan détériore.

Quant aux couvertures de zinc, elles ont l'inconvénient d'être coûteuses, froides en hiver, brûlantes l'été.

Le plâtre sert à faire les enduits et à unir les pierres dans les constructions au-dessus du sol.

C'est du sulfate de chaux. Ses propriétés cohésives sont dues à ce qu'il absorbe quand on le gâche, l'eau qu'il avait perdue à la cuisson. Il se forme alors un enchevêtrement de cristaux. fort difficile à détruire. Mélangé à de l'alun et à de la colle, il donne le stuc, susceptible de prendre un poli analogue à celui du marbre. (Extrait de l'École.)

Dictées d'orthographe usuelle.

I. VÉGÉTAUX ET ANIMAUX.

La puissance animale est d'un ordre bien supérieur à la puissance végétale. Le papillon est plus beau, mieux organisé que la rose. Voyez la reine des fleurs, formée de proportions sphériques, teinte de la plus riche des couleurs, contrastée par un feuillage du plus beau vert, et mollement balancée par le zéphyr, le papillon la surpasse en harmonie de couleurs, de formes et de mouvements.

Considérez avec quel art sont composées ses quatre ailes avec lesquelles il voltige çà et là, la régularité des écailles qui les recouvrent comme des plumes, la variété de leurs teintes brillantes, les six pattes armées de griffes avec lesquelles il résiste aux vents dans son repos, la trompe roulée dont il se sert pour puiser sa nourriture au sein des fleurs, les antennes, organe exquis du toucher, qui couronnent sa tête, enfin le réseau admirable d'yeux dont elle est entourée, au nombre de plus de douze mille.

Mais ce qui le rend bien supérieur à la rose, c'est qu'il a, outre la beauté des formes, la faculté de voir, d'ouïr, de sentir et de se mouvoir au gré de sa volonté. C'est pour le nourrir que la rose entr'ouvre les glandes de son sein, c'est pour en protéger les œufs collés comme un bracelet autour de ses branches qu'elle est entourée d'épines. La rose ne voit ni n'entend l'enfant qui, épris de sa beauté, accourt pour la cueillir; mais le papillon qui repose sur son calice échappe à la main qui s'est approchée pour le saisir, s'élève dans les airs, s'abaisse, s'éloigne, se rapproche, et, après s'être joué du chasseur, prend son essor et va chercher sur d'autres fleurs une retraite où il se croie plus tranquille et à l'abri de toute atteinte.

(BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.)

II. L'EAU, SES USAGES.

Voyez-vous ces nuages qui volent sur les ailes des vents? S'ils tombaient tout à coup par de grosses colonnes d'eau rapides comme des torrents, ils submergeraient et détruiraient tout dans l'endroit de leur chute, et le reste des terres demeurerait aride. Quelle main les tient dans ces réservoirs suspendus, et ne leur permet de tomber que goutte à goutte, comme si on les distillait par un arrosoir? D'où vient qu'en certains pays chauds, où il ne pleut presque jamais, les rosées de la nuit sont si abondantes qu'elles suppléent au défaut de la pluie; et qu'en d'autres pays, tels que les bords du Nil ou du Gange, l'inondation régulière des fleuves en certaines saisons, pourvoit à point nommé au besoin des peuples pour arroser la terre? Peut-on s'imaginer des mesures mieux prises pour rendre tous les pays fertiles? Ainsi l'eau désaltère non seulement les hommes, mais encore les campagnes arides; et celui qui l'a donnée, l'a distribuée avec soin sur les terres, comme les canaux d'un jardin. Les eaux tombent des hautes montagnes où leurs réservoirs sont placés; elles s'assemblent en gros ruisseaux dans les vallées; les rivières serpentent dans les vastes campagnes pour les mieux arroser. Elles vont enfin se précipiter dans la mer, pour en faire le centre du commerce de toutes les nations. Cet océan, qui semble mis au milieu des terres pour en faire une éternelle séparation, est, au contraire, le rendez-vous de tous les peuples, qui ne pourraient aller par terre d'un bout du monde à l'autre qu'avec des fatigues, des longueurs et des dangers incroyables.

(FÉNELON.)

III. LA VENDÉE

Le pays vulgairement appelée Vendée présente une complication inextricable de landes, de ruisseaux, de hauteurs, de creux, de petite plaines, qui n'ont entre

eux aucune connexion et où il semble qu'il n'y ait pas de plan, de pente générale. Le pays est couvert d'arbres et n'a point de forêts; tous les champs, les prairies, les habitations sont entourés de haies vives qui s'appuient sur des arbres très serrés et plantés très irrégulièrement, et sont bordés de fossés profonds : ce sont de véritables redoutes. Ainsi des chemins creusés entre deux haies et deux talus à pic, étroits, profonds, ombragés, bourbeux ou raboteux suivant la saison, servant souvent de lit à un ruisseau, impraticables aux piétons et aux voitures, et formant une multitude de carrefours. Peu de grandes routes, point de grandes villes; des bourgs peu peuplés, des villages épars, des propriétés très divisées, des maisons cachées par les haies et les sentiers qui se ressemblent tous, des habitants aux mœurs pures et farouches : voilà ce qui fait de ce pays un véritable labyrinthe, propre à la guerre civile qui l'a si horriblement dévasté.

(THÉOPHILE LAVALLÉE.)

EXPLICATIONS.—La Vendée est un département baigné par le golfe de Gascogne, au sud de celui de la Loire-Inférieure, au nord de celui de la Charente-Inférieure. On y distingue trois régions naturelles : le Bocage, au centre et à l'est; le Marais, à l'ouest, le long de la côte et au sud; la Plaine entre les deux.

Inextricable, dont on ne peut pas se tirer; embarras très grand.—*Landes*, terrains incultes couverts de bruyères, de genêts, de fougères et autres plantes spontanées de peu de valeur.—*Connexion*, liaison, union d'une chose avec une autre.—*Haie vive*, haie formée d'arbustes épineux en pleine végétation; par opposition à *haie sèche* ou *haie morte*, haie faite avec des branches de bois mort ou des morceaux de bois fendu.—*Redoute*, ouvrage de fortification, complètement fermé et ne présentant pas d'angles rentrants (si l'ouvrage présente des angles

rentrants, c'est un fort).—*Talus*, pente assez forte.—*Carrefour*, l'endroit où se croisent plusieurs rues, voies et chemins.—*Mœurs farouches*, peu civilisées, encore un peu sauvages.

IV. MISÈRE DE L'ARMÉE FRANÇAISE EN ESPAGNE.

Une tempête affreuse survint. En un instant, tous les torrents furent débordés, et, au milieu du mugissement des vents, du bruit des eaux, nos soldats inexpérimentés, n'ayant presque pas mangé depuis plusieurs jours, n'espérant pas de jours meilleurs pour les jours suivants, furent saisis de l'une de ces démoralisations subites qui surprennent, abattent les âmes jeunes, peu habituées aux traverses de la vie guerrière. La nuit étant venue, et les tambours, détendus par la pluie, ne donnant plus de sons, une sorte de confusion s'introduisit dans cette marche. Les soldats, ne distinguant plus les lieux, ayant de la peine à s'apercevoir les uns les autres, et cherchant à communiquer entre eux par des cris, firent retentir ces montagnes de hurlements sauvages. Les officiers n'étaient plus ni reconnus ni écoutés; l'indiscipline s'était jointe au désespoir, et la scène était devenue affreuse. Cependant, une première colonne étant arrivée vers onze heures du soir à la Moraleja, et ayant trouvé un détachement déjà rendu au gîte, fit connaître dans quel état elle avait laissé le reste de l'armée. Alors on fit sortir les hommes les moins fatigués pour aller au secours de leurs camarades. On alluma de grands feux, on plaça un fanal au sommet du clocher, on sonna le tocsin pour attirer sur ce point les hommes égarés. Par surcroît de malheur, il n'avait pas été fait plus de préparatifs à la Moraleja qu'ailleurs. Les vivres manquaient absolument. Les soldats, dans le délire de la faim, ne respectant plus rien, se livrèrent au pillage

et ravagèrent le malheureux bourg. (THIERS.—*Histoire du Consulat et de l'Empire.*)

EXPLICATIONS.—*Torrent*, cours d'eau rapide, produit accidentellement par les pluies ou la fonte des neiges.—*Mugissement*, bruit produit par le vent, la tempête, cris de certains animaux : bœuf, taureau, etc.—*Inexpérimenté*, qui manque d'expérience. *Gîte*, du verbe gésir ; de là l'expression ci git (ici repose.)—*Confusion* veut dire fusion ensemble.—*Apercevoir* ne prend qu'un p.—*Soldat*. De la même famille : solde, solder, soldatesque.—*Hurlement*, cris de certains animaux sauvages, comme le loup, le singe hurleur, etc.—*Indiscipline*. Donner la valeur du préfixe, *in*.—Du préfixe *dé*.—*Détachement*, troupe détachée d'une colonne.—*Camarade*, vient de chambre, nom donné à l'origine à ceux qui vivaient ensemble, qui habitaient la même chambre.—*Fanal*, feu destiné à servir de guide.—*Tocsin*, sonnerie de cloche destinée à appeler au secours.—*Surcroît*, du verbe croître.—*Délire*, synonyme de folie.—*Bourg*, a donné son nom à bourgeois.

Phrase à corriger.

1. Dans ses fatigues, il se reconfortait à la pensée des sacrifices qu'elle s'était imposée, il l'aimait en Dieu de toute son âme, rattachait à elle ses reminiscences les plus chères.

2. L'Eglise s'était emparé de l'Ouest tout entier, jusqu'à l'Océan !

3. M. P. a ouvert la séance par un magnifique discours dans lequel il a félicité les citoyens de Montréal de s'être rendu en si grand nombre à la fête patriotique.

4. Il importe guère de savoir si le différent qui met face à face ces frères éternellement soumis (les Japonais et les Chinois) a fait—dès le début des hostili-

tés—l'objet d'un acte diplomatique, respectueux des usages...

5. Car, ce principe incontestable une fois posé, que quelque soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le droit corrélatif d'obéir.

6. Ils ont feint de ne se pas connaître et de se lier fortuitement à table, pour passer ensuite un après-dîner de soi-disants amusements de société dans une salle haute et bien close.

7. Les pauvres gens sont bien criminels sans doute et bien blasphémateurs aussi, mais combien plus criminels ceux qui les ont corrompus, ceux qui ont excité leurs passions, ceux qui se sont servi d'eux pour conquérir le pouvoir et qui, maintenant, les traquent comme des fauves!...

8. On a vu tout de suite où le bas blessait le monarque italien.

9. Cultiver un peu de tout afin d'achever le moins possible, tel doit être la pratique du cultivateur.

10. On a beau acheter à bon marché, on se ruine en achetant plus que ses ressources le permettent.

CORRECTIONS.

1. Dans ses fatigues, il se reconfortait à la pensée des sacrifices qu'elle s'était imposés ;...

2. L'Eglise s'était emparée.....

3. M. P. a ouvert la séance par un magnifique discours, dans lequel il a félicité les citoyens de Montréal de s'être rendus en si grand nombre à la fête patronale.

4. Il n'importe guère de savoir si le différent.....

5. Car, ce principe incontestable une fois posé, que, quelle que soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le devoir corrélatif d'obéir.

6. pour passer ensuite un après-dîner de prétendus amusements (*soi-disant, ne se dit jamais avec un nom de chose ; cet adjectif est invariable*).....

7.ceux qui se sont servis d'eux pour conquérir le pouvoir.....

8. On a vu tout de suite où le bât blessait le monarque italien.

9. telle doit être la pratique du cultivateur.

10. on se ruine en achetant plus que ses ressources ne le permettent.

Exercices de calcul.

I. Une personne a acheté 13 mètres 30 centimètres d'étoffe pour 41 fr. ; le marchand s'est trompé, car le coupon contient 14 mètres 50 centimètres : quelle somme doit-on lui compter pour qu'il ne soit pas en perte ?

Réponse : 3 fr. 69.

Solution.

Le prix du mètre = $\frac{41}{13.30} = 3$ fr. 08...
La différence de quantité entre l'étoffe vendue et l'étoffe livrée = $14.50 - 13.30 = 1$ m. 20.

La somme à ajouter = $3.08 \times 1.20 = 3$ fr. 69...

II. Les $\frac{2}{3}$ des $\frac{5}{9}$ d'une somme égalent \$575 : trouver cette somme.

Réponse : \$2,760.

Solution.

Les $\frac{2}{3}$ des $\frac{5}{9} = \frac{2}{3} \times \frac{5}{9} = \frac{5}{12}$.
La somme cherchée = $\frac{575 \times 24}{5} = 115 \times 24 = \$2,760$.

III. Les $\frac{2}{3}$ des $\frac{3}{4}$ d'une propriété valent \$250 : trouver la valeur totale de la propriété.

Réponse : \$1000.

Solution.

Les $\frac{2}{3}$ des $\frac{3}{4} = \frac{2}{3} \times \frac{3}{4} = \frac{1}{2}$ de la propriété.

La valeur de la propriété = $250 \times 4 = \$1000$.

IV. Un propriétaire possédait une somme de \$15,000 ; il a acheté une ferme qui lui coûte \$630 d'entretien et lui rapporte en moyenne \$2,430. A quel taux a-t-il placé son argent ?

Réponse : \$15.54.

Solution.

La somme représentant le capital = $15,000 + 630 = \$15,630$

Le taux = $\frac{2430 \times 100}{15,630} = \frac{24,300}{1,563} = \15.54 .

V. La somme de \$650 a produit \$12.50 d'intérêt en 5 mois : à quel taux était-elle placée ?

Réponse : $4\frac{8}{13}\%$.

Solution.

Le taux demandé = $\frac{12.50 \times 100}{650 \times \frac{5}{12}} = \frac{12.50 \times 10}{65 \times \frac{5}{12}} = \frac{12.50 \times 2}{13 \times \frac{5}{12}} = \frac{25}{\frac{65}{2}} = \frac{300}{65} = 4\frac{8}{13}\%$.

VI. La somme de \$150 a produit \$17.50 d'intérêt pendant 14 mois : à quel taux était-elle placée ?

Réponse : 10% .

Solution.

Le taux demandé = $\frac{100 \times 17.50}{\frac{14}{12} \times 150} = \frac{2 \times 17.50}{\frac{7}{6} \times 3} = \frac{35}{\frac{7}{2}} = \frac{35 \times 2}{7} = 5 \times 2 = 10\%$.

VII. Pour \$600 un négociant achète 150 verges d'étoffe de deux qualités différentes, dont il prend la même quantité. On demande le prix de la verge de chaque qualité, sachant que 2 vgs de la première qualité coûtent autant que 3 vgs de la seconde.

Réponse : \$4.80, 1^{re} qualité ; \$3.20, 2^{de} qualité.

Solution.

Pour rendre le calcul plus facile, représentons par x piastres le prix d'une verge de la première qualité ; alors $\frac{2x}{3} =$ celui

d'une verge de la seconde qualité, et, d'après les conditions du problème,

$$75x + \frac{75 \times 2x}{3} = 600,$$

$$75x + 50x = 600,$$

$$125x = 600:$$

d'où $x = \frac{600}{125} = \$4.80,$

et $\frac{2x}{3} = \frac{2 \times 60}{3} = \$3.20.$

TRIBUNE LIBRE.

Problèmes à résoudre.

I. On a fait un mélange de 84 gallons de vin avec 16 gallons d'eau. Quelle quantité de vin faut-il ajouter pour que 75 gallons du nouveau mélange ne contiennent que 4 gallons d'eau ?

II. La pierre calcaire, en se calcinant, se décompose en chaux et en acide carbonique, deux corps employés dans la défécation du jus de betterave. Une sucrerie nécessite pour chaque jour de travail 7 hect. 2 litres de chaux. Quel volume de calcaire concassé utilise-t-on à cet effet si ce calcaire contient 90 p. c. de chaux, et si les vides entrent pour $\frac{1}{3}$ dans le volume ?

III. 100 kilogrammes d'eau de mer contiennent 2 kilog. 5 de sel.

Le travail des marais salants permet d'extraire les 0,80 du sel contenu dans l'eau. Combien faut-il de litres d'eau pour l'extraction de 10 kilog. de sel ? On sait que 4 centimètres cubes d'eau de mer pèsent 41 décigrammes.

IV. Une chaudière à évaporer le jus de betterave présente la forme d'un cylindre mesurant 1 m. 60 de diamètre et 2 m. 08 de hauteur. On l'emplit de jus jusqu'aux $\frac{3}{4}$ et, l'évaporation achevée, on en retire 3 hl. 25 de sirop. Quelle est la quantité d'eau évaporée ?

A.-B.

Solutions de problèmes demandées.

(Livraison précédente, p. 137.)

I. $1.3 \begin{cases} 1.2 \\ 1.5 \\ 1.7 \end{cases} \begin{matrix} 4 + 2 = 6 \text{ gallons} \\ 1 \text{ " } \\ 1 \text{ " } \end{matrix} \begin{matrix} @ \$1.20 \\ @ \$1.50 \\ @ \$1.70 \end{matrix}$

II. Dépenses annuelles au cabaret 1 fr. 90 \times 52 = 98 fr. 80

Dépenses annuelles en tabac
10 centimes \times 365 = 36 fr. 50

Dépenses totales primitives 135 fr. 30

Dépenses actuelles en bœuf
1 fr. \times 52 = 52 fr.

Il épargne donc, chaque année, 83 fr. 30

En prêtant cette somme à 3 $\frac{1}{2}$ % à la fin de l'année, il aura à la fin de la deuxième année 83 fr. 30 + 2 fr. 50 d'intérêt + 83 fr. 30, épargnées de la 2 e année = 169 fr. 10.

A la fin de la troisième année, il aura 169 fr. 10 + 83 fr. 30 épargnées de la 3 e année + 5 fr. 07 d'intérêt sur ses 169 fr. 10, soit en tout 257 fr. 47.

Enfin, au bout de 4 ans, il aura 257 fr. 47 + 7 fr. 72 d'intérêt + 83 fr. 30 pour ses épargnes de la quatrième année, soit un total de 348 fr. 49.

III. (6m. 32) 2 + (5m. 28) 2 = 23m. 20, longueur des quatre murs.

(4m 2 ., 32) + (12m 2 ., 384), ou 16m 2 ., 704 = $\frac{1}{2}$ - $\frac{1}{2}$ = $\frac{1}{2}$

Alors, si le $\frac{1}{2}$ de la superficie des quatre murs est de 16m 2 ., 704, la superficie totale sera de 100m 2 ., 224 Et 100m 2 ., 224 \div 23 m. 20 = 4 m. 32 de hauteur.

IV. 3,1416 \times (150) 2 = 3,1416 \times 22500 = 70686 mètres carrés, ou 7 ha. 6 ares. 86 mètres.

3500 kg. + 175 kg. = 20 hectolitres par hectare.

Alors 706 ares 86 m. \times .20 hl. = 141 hl. 372.

Et 141 hl. 372 \times 2 fr. 50 = 353 fr. 43.

L.-H. BELLEROSE.

Ste-Monique de Nicolet, 28 sept. 1894.

LECTURE POUR TOUS.

De l'École Primaire.

A LA COUR D'ASSISES.

Si vous parcourez dans les journaux les récits d'assassinats, qui semblent en ce moment plus nombreux que jamais, vous ne pouvez manquer d'être frappés de l'âge des assassins : ce sont des enfants. L'assassin de M. Carnot n'avait que vingt ans. Un des plus infâmes scélérats qu'ait eu à juger la Cour d'assises de la Seine, celui qui a tué sa bienfaitrice pour la voler, n'avait que dix-sept ans : il a obtenu des circonstances atténuantes.

On dirait une génération de jeunes scélérats qui fréquentaient les écoles publiques au moment de la discussion de l'article 7. Vingt ans après les guerres de l'Empire, l'armée avait de la peine à trouver des hommes ; dix ans après ce qu'on a appelé les lois sacrilèges, notre jeunesse est infectée par l'anarchie.

Ni Dieu, ni maître ! Comment ces enfants, qui ne croient pas à Dieu, croiraient-ils au devoir et au sacrifice ?

Les amis de l'Université n'admettent pas qu'elle ait jamais enseigné ou pratiqué l'athéisme, et voici, suivant eux, le caractère exact de la réforme opérée depuis 1881 : Le but avoué de l'article 7, origine de tout le mal, était de protéger l'Université contre le progrès des congrégations non autorisées. La loi sur la laïcisation ne visait que les écoles communales. On a été peu à peu plus loin que la laïcisation ; on a renfermé dans les temples tout ce qui concerne l'enseignement des cultes ; on a éloigné des écoles non seulement les congréganistes, mais le clergé séculier : le prêtre a disparu : Dieu est resté. Quand on disait au ministre, pendant la discussion : Quelle morale enseignerez-vous après avoir exilé tous les clergés ? il répondait : " La vieille mo-

rale de nos pères ! N'était-ce pas dire que rien ne serait changé dans l'enseignement de la morale, si ce n'est la personne du maître ? Et, circonstance plus significative encore, quand le même ministre qui, dans l'après-midi, défendait la loi au Parlement, présidait le matin le Conseil supérieur de l'instruction publique et faisait voter le programme de l'enseignement primaire, il mettait aux voix très simplement et sans aucune explication les devoirs envers Dieu que le Conseil votait sans que la moindre protestation se fit entendre.

En résumé : liberté religieuse dans les temples, les divers clergés exclus des écoles, l'enseignement de Dieu et des devoirs envers Dieu donné par le maître laïque, et non seulement autorisé mais prescrit. Cette défense est sérieuse et sincère : je vais vous montrer qu'elle est loin d'être victorieuse.

Réduire à ces termes l'histoire de cette querelle religieuse, ce serait se tromper profondément sur ce qu'elle a été et sur ce qu'elle a produit. Ni le gouvernement ni la loi n'attaquaient Dieu, je le reconnais. Les orateurs dans leurs discours, les journalistes dans leurs articles ne cessaient de l'attaquer ; chaque jour produisait des amendements ou des projets de loi destinés à reléguer de plus en plus l'enseignement de Dieu dans les temples.

On demandait si le prêtre pouvait enseigner la religion dans l'école à d'autres heures que les heures de classe et sous l'autorité exclusive des pères de famille. Non. Il ne le pouvait pas. Le maître d'école pouvait-il mener ses élèves à l'église ? Non, il ne le pouvait pas. Pouvait-il faire réciter le catéchisme, quand les parents le désiraient ? Non, il ne le pouvait pas. Au contraire, aucune soutane, aucun costume religieux ne se verrait dans l'école. On en bannit aussi le crucifix, les images de piété, les inscriptions bibliques, on s'efforça de faire disparaître des bibliothèques scolaires tous les livres où se

trouvait le mot Dieu : c'était une entreprise difficile qui équivalait en quelque sorte à la suppression des bibliothèques.

L'École une fois laïcisée, on pensa à laïciser la rue, on en bannit les processions, les calvaires, les statues de saints.

Il est étrange que personne n'ait pensé à interdire aux temples d'avoir des façades et des signes extérieurs distinctifs. Il fut bien un peu question d'interdire le son des cloches. La loi pénétra dans les hôpitaux sous prétexte de protéger les mourants tout à la fois contre les missionnaires et contre les sœurs de charité. On laïcisa les prétoires des tribunaux. La justice est l'expression de la volonté nationale, elle n'a pas à se préoccuper du Dieu qui règne à huis clos dans les églises, les temples, les synagogues et les mosquées. On proposa de remplacer le serment par une parole d'honneur, parce que l'honneur est laïque et le serment clérical. La réforme s'étendit aux prisons, elle gagna l'armée et même la flotte. Un préfet de la Seine fit enlever de toutes les classes et entasser dans des tombereaux les crucifix qu'il appelait en souriant un *mobilier scolaire*. Après cette campagne, malgré cette campagne, peut-on prétendre que Dieu n'était officiellement chassé de nulle part ? Il avait son chapitre ou tout au moins une demande et une réponse dans le manuel d'enseignement civique.

Je demande quel effet pouvaient produire sur l'esprit des enfants ces trois pauvres lignes ?

Avaient-elle une force bien persuasive, suffisaient-elles pour créer une croyance, et surtout une de ces croyances auxquelles on donne sa vie ? On les apprenait en passant, comme la règle des participes, avec moins d'application et autant d'indifférence.

Mais la disparition du prêtre, l'exclusion du congréganiste, le catéchisme condamné et pourchassé comme les livres obscènes, la prière abandonnée et même

défendue, les assemblées religieuses éloignées de tous les regards, traitées comme des réunions secrètes, tout cela parlait bien haut et parlait continûment ; l'enfant se disait que la société le débarrassait de ses langes, elle l'émancipait de sa tutelle religieuse, ce qui signifiait bien vite pour lui qu'il pouvait s'émanciper de toute tutelle.

La société en le retenant dans ses écorces exerçait sur sa faiblesse le seul droit que l'homme pût posséder, le droit de la force. Devenu fort à son tour, son droit n'aura pour limite que la limite de sa force ; il livrera la bataille de la vie sans frein ni règle ; il ne soumettra pas ses désirs et ses passions à des règles prétendues imaginées par une poignée de privilégiés coalisés contre le peuple, il secouera tous les souvenirs du passé, comme un mauvais rêve, et, sans tradition, sans respect, sans loi, sans autre crainte que celle de la force supérieure, sans autre préoccupation que l'assouvissement de ses désirs, il se sentira enfin satisfait, parce que, de la condition d'homme, il aura passé à celle de bête féroce.

JULES SIMON.

Le Labrador.

Nous lisons dans le *Moniteur Acadien*, numéro du 6 octobre courant : —

Le vaste presqu'île du Labrador, bien qu'une des premières découvertes des navigateurs du 15ème siècle, en Amérique, reste encore, dans sa plus grande étendue, enveloppée du voile du mystère.

La recherche scientifique et l'exploration géologique sur cette terre de granit et de gneiss, où le sol accidenté et généralement stérile, comme dans toutes les formations des mers septentrionales, à une telle altitude, n'ont jamais été poussées assez loin dans l'intérieur, pour en déterminer la topographie, la flore, la

faune et la production minérale. Les limites géographiques mêmes au nord et à l'ouest n'ont guère été relevées que par les trappeurs et les indiens. C'est le détroit d'Hudson et la mer de ce nom qui en seraient les bornes de ce côté, pendant que l'Atlantique au nord-est, le détroit de Belle Ile au sud-est et le Canada au sud en sont les lignes frontières. Le Labrador est vraiment une terre mystérieuse où, à partir des 54^{ème} et 55^{ème} degrés de latitude, on ne voit plus que quelques traces de végétation sur les bords des lacs et dans les vallées. La population qui habite les côtes sud et nord-est vit de pêche et n'a presque d'autres moyens d'existence que cette industrie.

Aucune entreprise de colonisation ne saurait donc être tentée dans cette région, que l'influence climatique du pôle rend improductive et rebelle à tout effort de l'agriculture. C'est le pays des froids hyperboréens, des frimas et des glaces, des pics abrupts et dénudés.

Mais ces solitudes lointaines, où le pied de l'homme n'a laissé que des traces fugitives, recèlent d'après le récit des voyageurs, des rivières larges comme des fleuves, des lacs grands comme des mers, que le poisson habite en innombrables familles, et que fréquente une riche variété d'animaux à fourrures.

Et ces pics et ces monts, qui coupent les vallées et accidentent le sol infécond, renferment des minerais précieux dont l'exploitation serait utile et profitable.

Dans l'immense domaine canadien qui se prolonge jusqu'au pôle nord, se trouve inclus le Labrador. Cette possession qui, jusqu'ici, n'a contribué au progrès grandissant du pays que par les produits de la pêche côtière, est appelée tout probablement à fournir d'autres aliments au commerce et à l'industrie.

Le gouvernement fédéral s'est imposé la tâche de faire connaître le Labrador. Un parti d'explorateurs, sous la conduite

de MM. A.-P. Lowe et D.-J.-P. Eaton, du bureau d'explorations géologiques d'Ottawa, vient de traverser ce territoire relativement inconnu, du sud au nord-est.

Le voyage a duré seize mois ; et ce que les hardis explorateurs ont enduré de fatigues, ont rencontré d'obstacles, peut mieux s'imaginer que se décrire. Ceux-là qui ont remonté le cours des affluents de l'Ottawa jusqu'à leur source, qui ont franchi les Laurentides et dépassé la hauteur des terres, savent ce qu'il faut d'énergie et de vaillance pour ne pas succomber sur la route. Mais encore ceux-là étaient-ils protégés par la forêt contre la morsure des froids polaires, et n'avaient-ils pas à gravir la pente si raide des terribles monts labradoriens.

La dernière excursion dans l'intérieur du Labrador n'a été accomplie avec succès que grâce au remarquable courage, à la persévérante résolution, aux connaissances géographiques et techniques de ceux qui l'ont entreprise. Ils sont revenus sains et saufs, instruits des ressources de la sauvage contrée qu'ils ont visitée, en rapportant toute une collection de spécimens du règne animal et végétal, ainsi que de superbes échantillons de riches minerais.

MM. Lowe et Eaton sont partis d'Ottawa vers la fin du mois de mai, l'an dernier. Le 17 juin suivant, ils ont commencé leur voyage d'exploration en partant du lac Saint-Jean. Remontant, jusqu'à sa source, la rivière Ashonapmouchan, qui déverse ses eaux abondantes dans le Saguenay, ils ont ensuite pris la route de terre pour atteindre le lac Mistassini, à la hauteur des terres. De là ils ont descendu la rivière Rupert sur une distance de 50 milles, ont fait autant de chemin par terre, ont remonté la *Grande Rivière de l'Est* sur une distance d'environ 300 milles, ont rejoint par terre la *Grosse Rivière*, complétant leur première étape à la factorerie de la com-

pagnie de la baie d'Hudson, sur les bords du lac Nichicoon. Durant tout ce trajet, les explorateurs ont voyagé sans guides, n'ayant pour se renseigner qu'une petite carte dressée par un sauvage sur un chiffon de papier.

Du lac Nichicoon, un guide les conduisit au lac Campascow, vaste nappe d'eau de 70 à 80 milles de longueur et, en quelques endroits, de 20 milles de largeur, où la rivière Ungava puise la plus grande partie de ses eaux. Ils suivirent en canot le cours de cette rivière sur une distance de 250 milles jusqu'à son embouchure, longèrent la côte de l'Atlantique jusqu'à Rigolet et de là se dirigèrent vers la factorerie de la rivière du Nord-Ouest touchant à son point de décharge, le 15 octobre dernier. Après quelques excursions dans l'intérieur, les glaces sur les rivières et les lacs les forcèrent de revenir sur leurs pas à la factorerie.

Durant les mois de janvier et février, ils pénétrèrent de nouveau dans l'intérieur des terres, qu'ils explorèrent sur une distance de près de 500 milles, au moyen de traîneaux tirés par des chiens esquimaux. Ils eurent à abandonner ces chiens, toujours prêts à dévorer leurs provisions, et ils engagèrent dix-huit porteurs sauvages qu'ils durent bientôt congédier pour la même raison. Toute leur provision de sucre et une grande quantité de vivres avaient servi de régal à ces courriers affamés.

Mais le parti d'exploration, en dépit de difficultés sans nombre, rejoignit enfin la rivière Hamilton par des marches de nuit sur la croûte durcie de la neige. Le 2 mai, les explorateurs étaient arrivés aux chutes gigantesques de cette rivière aussi large que l'Ottawa et charriant un volume d'eau au moins égal. Ils remontèrent cette rivière jusqu'au lac des Sables, en explorèrent les deux embranchements et découvrirent probablement le plus grand lac du Labrador, le lac Michikalmva, qui a au moins 100 milles de longueur sur une largeur de

30. Alors, allant au nord-est, ils passèrent par les grands lacs de Sheldrake et Atickouak.

De ces lacs, ils descendirent à la source de la rivière Romaine et de là, par eau et par terre, ils gagnèrent la rivière Saint-Jean qui leur servit de route jusqu'à son embouchure, dans l'Atlantique, en face de l'île d'Anticosti. La traversée du golfe jusqu'à Gaspé effectuée, les braves voyageurs avaient rempli leur mission.

Voilà à grands traits l'itinéraire suivi par MM. Lowe et Eaton. Le résultat de leurs périlleuses et rudes recherches ne saurait être trop apprécié. Ils ont découvert des mines d'une grande valeur. Sur une étendue de 400 milles de longueur par 300 milles de largeur, le minerai de fer hématite abonde, des indications certaines de gisements de cuivre apparaissent. La précieuse pierre d'ornementation, la labradorite, se trouve en considérable quantité aux environs du lac géant, le Michikalmva. C'est surtout dans la vallée de la rivière Ungava que la richesse minière du Labrador est la plus apparente. La collection d'oiseaux, de plantes et d'insectes qu'ont rapportée MM. Lowe et Eaton sera d'une grande valeur pour la science. Et ces immenses lacs, ces larges rivières, qui désormais seront connues sur la carte géographique, contiennent assez de poisson pour l'approvisionnement du continent américain. C'est, au dire des explorateurs, le principal réservoir de ce continent.

Lorsque le rapport officiel de l'exploration, avec plans et topographie, aura paru, une nouvelle source de revenus pourra être utilisée à l'avantage de tout le Canada. Le résultat est considérable. Il fait honneur aux explorateurs, dont l'énergie a ouvert au pays la voie à une autre conquête industrielle.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Le prix de l'abonnement est de **UN DOLLAR** par année, payable d'avance, pour le Canada et les Etats-Unis. Pour la France et les pays de l'union postale, **six francs cinquante centimes**.

Nous ne pouvons fournir que les volumes V, VI, VII, VIII et IX.

Prix de chaque volume broché : **Un Dollar**.

Chaque numéro se vend séparément **10 cts**.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

BOITE POSTALE No 2030, Montreal (Canada.)